

Ce prêt, d'un montant de \$5,000 ou moins, est remboursable avec les intérêts qui commencent à courir six mois après que l'étudiant a obtenu son diplôme. La somme réservée aux prêts augmentera chaque année en proportion du nombre d'habitants âgés de 18 à 24 ans. Le but du régime des prêts est de venir en aide aux étudiants qui, faute d'argent, ne pourraient poursuivre leurs études postsecondaires ou consacrer tout leur temps aux études. Les prêts ne sont accordés qu'aux élèves détenant un certificat d'admissibilité que la province participante émet par l'intermédiaire de l'université ou de l'institut de technologie en cause. Il n'y a pas de limite d'âge maximal ou minimal en ce qui concerne l'admission. Ce sont les banques à charte qui consentent le prêt, l'État garantissant les prêts et payant les intérêts pendant que l'étudiant poursuit ses études. Toutes les provinces adhèrent au régime sauf le Québec qui possède son propre programme d'aide financière destiné aux étudiants québécois.

La loi assure des subventions de base à chaque province et fixe le montant global payable sous forme de prêts. Elle prévoit aussi des subventions supplémentaires en compensation de la différence entre les besoins relatifs des provinces et fondées sur la population provinciale âgée de 18 à 24 ans. Les subventions de base accordées aux provinces participantes se sont élevées, en 1966-1967, à \$41,700,000, somme à laquelle sont venus s'ajouter \$12,200,000 en subventions «à discrétion» soit un montant global de \$53,900,000 autorisé aux termes de la loi. Les prêts effectivement consentis ont totalisé \$41,200,000.

En vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (S.C. 1960-1961, chap. 6), le Trésor fédéral contribuera, jusqu'en 1975, 75 p. 100 du montant des dépenses de construction et d'équipement encourues par une province pour la mise en œuvre de projets approuvés, selon les conventions conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ces projets comportent les classes de formation professionnelle des écoles secondaires, les écoles d'arts et métiers, les instituts de technologie, la formation en cours d'emploi, l'apprentissage, la réadaptation, la formation des cadres, etc. (voir aussi la page 384).

Comme il a été mentionné à la page 385, la valeur des projets provinciaux approuvés par le gouvernement fédéral entre le 1<sup>er</sup> avril 1961 et le 31 mars 1967 en vertu du programme d'aide financière aux immobilisations, est d'environ 1,477 millions de dollars, dont la part fédérale dépassera 792 millions une fois les projets achevés. Pendant la même période, le Trésor a versé aux provinces la somme de \$592,500,000. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1967, la limite de l'aide financière aux immobilisations provinciales a été portée de \$480 à \$800 par habitant âgé de 15 à 19 ans lors du Recensement de 1961. Le chiffre de cette population étant de 1,432,559, les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient avoir droit à une aide fédérale s'élevant à près de \$553,600,000.

En 1957, le gouvernement fédéral avait accordé, par l'entremise du Conseil des Arts, 100 millions de dollars, dont la moitié devait être distribuée parmi les universités à des fins de travaux de construction et d'équipement bien déterminés, de la même façon que l'octroi de subventions. L'intérêt provenant des 50 millions restant devait servir à favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales, notamment sous forme de bourses d'études (voir pp. 417-419).

D'autres contributions sont moins directes et comprennent des bourses d'études, des subventions aux recherches et des rapports ou des services qui sont d'une grande valeur pour les écoles. Les subventions pour les recherches sont accordées par le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que par d'autres organismes. Certains ministères, tels que celui de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, etc., fournissent des publications et du matériel utiles aux programmes scolaires; enfin, le Musée national, la Galerie nationale, l'Office national du film et la Société Radio-Canada contribuent directement ou indirectement à divers programmes scolaires (voir pp. 413-417).